



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

13 JAN. 2020

Service Biodiversité, Eau, Patrimoine

### Note de synthèse

Département Territoires, Sites et Paysages

de la participation du public au titre de  
l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL  
[claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 03 45 83 22 72

JANOBRE MARCHEL

**Objet :** Synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral modifiant le cadrage général des opérations de régulation des sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle nationale du Val de Loire

Depuis 2014, les conditions générales d'autorisation et d'organisation des opérations de régulation des populations de sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle nationale du Val de Loire sont fixées par un arrêté inter-préfectoral de cadrage, signé par les préfets du Cher et de la Nièvre le 10 décembre 2014.

Suite à l'approbation du dernier plan de gestion de la réserve naturelle pour la période 2017-2026, en accord avec sa fiche-action IP.5.4.3. "Gestion des populations surabondantes de sangliers", un arrêté-cadre modificatif a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin notamment de préciser les périodes de réalisation de ces opérations.

Compte tenu des retours d'expérience issus des saisons précédentes et en prévision de la saison de chasse 2019-2020, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer cette fiche-action et cet arrêté-cadre afin d'en simplifier et d'en améliorer la mise en œuvre.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2019, la formation restreinte "chasse et gestion de la faune sauvage surabondante" du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle a émis les propositions de modifications suivantes :

- la possibilité de prendre un arrêté inter-préfectoral annuel unique permettant de réaliser les battues administratives à la fois en début (battues d'automne) et en fin de saison de chasse (battues de fin d'hiver) selon les modalités de déclenchement prévues dans la fiche-action ;
- une extension de la période de réalisation des battues de fin de saison à l'ensemble du mois de mars au lieu des quinze derniers jours de mars. En cas de printemps précoce qui favoriserait la nidification de certaines espèces dès la mi-mars, il s'agit d'avoir la possibilité de positionner les battues allégées sur la première quinzaine de mars de façon à minimiser l'impact négatif sur cette avifaune nicheuse.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99

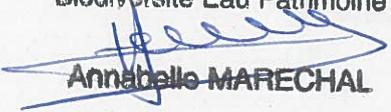
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public a été organisée. Du 24 août au 15 septembre 2019 inclus, le public a eu la possibilité de prendre connaissance et de faire connaître ses observations sur :

- la modification de la fiche action IP 5.4.3 « gestion des populations surabondantes de sangliers » du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Val de Loire ;
- le projet de nouvel arrêté inter-préfectoral modifiant ceux du 10 décembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Aucune contribution n'ayant été reçue concernant ce dossier, il est proposé de poursuivre son instruction conformément au projet initial.

Adjointe au Chef de service  
Biodiversité Eau Patrimoine

  
Annabelle MARECHAL